



COMMISSION REGIONALE STATUT ET REGLEMENT

Procès verbal N°1 - Le 7 MARS 2022

En visio-conférence

Présents : Charles-Edouard LARRIBE, Alain Macraigne, Arnaud Conan, Florence Ramard, Claire GIRARD, Tonio LETO

Excusés : Gérard MABILLE

Réunion conjointe entre la CRSR et la CSR pour un travail sur les devoirs d'accueil et de formation et questions diverses.

Présentation de l'ancien règlement DAFR et du règlement retravaillé par Sandrine PERSAN

Quelques points sont retravaillés :

- la date de fin pour les licences
- le nombre max d'UF quand un club cumule plusieurs équipes seniors
- la possibilité de conserver les UF supplémentaires sur 2 ans

En rouge toutes les modifications de l'article actuel.

VII.4.1.

OBLIGATIONS

(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGES au **règlement général des devoirs d'accueil et de formation**)

Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.

Les principes sont les suivants :

1 Collectif(s) jeunes :

Pour chaque collectif évoluant en championnat régional seniors, un GSA doit obligatoirement engager :

- en Prénationale : une équipe jeune (4*4 ou 6*6) en championnat (M13, M15, M18, M21), peu importe le genre.
- en Régionale : une équipe jeune (2*2, 4*4 ou 6*6) en championnat (M11, M13, M15, M18, M21), peu importe le genre.
- une équipe en Coupe de France/Bretagne jeunes, peu importe le genre.

Les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M15, M18, M21) et en Coupe de

En visio-conférence

France/Bretagne jeunes (si le collectif engagé joue au minimum deux tours) seront valorisés à travers les unités de formation jeunes.

3) LICENCES :

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé (voir obligations selon RPE correspondant), un GSA doit posséder avant le **31 Mars** de la saison en cours :

- un nombre défini de licenciés « Compétition Volley Ball » (toutes catégories d'âge confondues),
- un nombre défini de licenciés jeunes « Compétition Volley Ball » (M7 à M21).

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe seniors dont ils remplissent l'obligation.

~~1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.~~

2

Division	Total licences compétition	Dont	Nombre minimum de licences jeunes
Prénationale	32 (ou 24 du même genre)	Dont	16 (ou 12 du même genre)
Régionale	24 (ou 16 du même genre)	Dont	12 (ou 8 du même genre)
Une équipe nationale → PN/reg	90 (ou 60 du même genre)	Dont	60 (ou 45 du même genre)
PN + Reg	50 (ou 30 du même genre)	Dont	25 (ou 15 du même genre)

~~3 Un club dont l'équipe évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre ou d'un genre différent en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.~~

~~4 Un club dont l'équipe évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, et y participer.~~

En visio-conférence

5 Un club évoluant en Prénational/Régional devra obtenir un minimum d'Unité de Formation

Division	Nombre minimum d'Unité de Formation	Dont	Nombre d'équipes jeunes 4x4	Nombre d'équipes jeunes 2x2
Prénationale	2	Dont	1	
Régionale	1	Dont		1* -1/2UF
Le club pourra remplacer l'équipe 2x2 par une équipe 4x4 ou 6x6 pour satisfaire cette obligation				

4) UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir obligations selon le RPE correspondant), un GSA doit obtenir un minimum d'unités de formation jeunes.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, ou encore des formations d'entraîneurs de jeunes et d'arbitres jeunes, comme l'indique le tableau ci-dessous

COMMISSION REGIONALE STATUT ET

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES

COLLECTIF	Unité de Formation	Max UF
Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M21, M18, M15)	1 ½ UF	Pas de max
Equipe évoluant en 4x4 (M18, M15, M13)	1 UF	Pas de max
Equipe évoluant en 2x2 (M11, M9)	½ UF	2,5 UF
Ecole de volley (M9-M11) (voir Art.6 du RGDAF) - 12 jeunes doivent être identifiés (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans le cas n°3 : « équipe évoluant en 2x2 - M11, M9 »)	1 UF	1 UF
Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire (voir Art.8 du RGDAF) - si prise de licences événementielles lors d'interventions extérieures du GSA	½ UF	1,5 UF
Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes - doit faire l'objet d'une convention avec le GSA - si le Club Jeunes comptabilise au minimum 10 licences « Compétition VB » et 1 licence « Encadrement-Dirigeant » si le Club Jeunes comptabilise au minimum 20 licences « Evènementielle-initiation » et 1 licence « Encadrement-Dirigeant ». Max de 2UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents	1 UF	2 UF
Créneau baby volley (M5-M7) - par tranche de 6 licences Ecole de Baby Volley (M7, sans distinction de genre) (voir Art.7 du RGDAF) au minimum 10 licenciés	1 UF	1 UF
Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé	½ UF	½ UF
Excédent d'unité de formation sur 2 ans	½ UF	1 UF
Participation avec succès aux formations (entraîneurs, arbitres, marqueurs)	½ UF	½ UF
Engagement d'une équipe en Coupe de France/Bzh Jeunes (M11 à M20) - si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations du RPE si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours	½ UF	1 UF
Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1	½ UF	1 UF
Equipe réserve	½ UF	½ UF
Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation « accueil jeunes » dans la saison	½ UF	Pas de max
Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales)	½	Pas de max

En visio-conférence

- Tous les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.
- Les collectifs en 6x6, 4x4 ou 2x2 (cas n°1-2-3) doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).

6 Conséquences :

- Un club ne satisfaisant pas intégralement à ses obligations en matière de points DAFR, peut utiliser un excédent de points DAFR de la saison précédente, dans la limite de ½ Unité de Formation.
Quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes suite à l'ajout des unités de formation de la saison N-1, son équipe senior induisant ces obligations sera rétrogradée dans la division où le GSA remplit correctement ses obligations.
- Quand un G.S.A ne satisfait pas à des obligations mixtes, son équipe ~~du genre~~ satisfaisant le moins au DAFR, ou ayant le moins de licenciés compétitions, sera reléguée la saison suivante dans la division inférieure.

7 Cette attribution d'unité de formation n'est valable que pour les équipes ayant été engagées dans un championnat régional ou départemental avant le 31 janvier de chaque saison sportive et terminé ce championnat sans y avoir été déclarées forfait général ou déclassées.

8 ~~Ecole de volley agréée ref au RGDAF (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à deux regroupements (modalités ci-dessous) : 1UF.~~

~~L'école de volley doit être agréée avant la fin des championnats seniors.~~

~~Pour être agréée, l'école de volley doit répondre aux critères ci-après :~~

~~—Créneau horaire, qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine.~~

~~—12 licenciés minimum dans les catégories Poussin et Pupille ne participant à aucun championnat de couverture.~~

~~—Un cadre sportif diplômé et/ou inscrit en formation pour la saison concernée par la couverture (Educateur d'Ecole de Volley Ball au minimum), licencié au club ou lié à celui-ci par une convention.~~

~~—La participation des licenciés de l'école de volley à au moins deux manifestations sportives (Regroupements) organisées par la Ligue ou un Comité Départemental pour la~~

En visio-conférence

~~saison de couverture, en assurant au total au moins 15 participations individuelles.~~

Les Regroupements :

~~• sont organisés prioritairement par les Comités départementaux~~

~~• concernent les enfants des Ecoles de Volley-ball qui doivent être licenciés au moment du regroupement.~~

~~Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant sur une demi-journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par l'ETR qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions (exemple : la journée du Petit Smasheur, la journée des ballons de couleur...)~~

~~9 Club Jeunes ref au RGDAF ayant une convention de partenariat avec un club FFVB (club parrain).~~

~~a) Le club jeunes participe, en tant que tel, à un championnat fédéral : le nombre d'UF est attribué au club fédéral parrain, en fonction de la nature de l'équipe inscrite en championnat.~~

~~Le nombre de licenciés du club jeunes n'est pas pris en compte pour le club parrain.~~

~~b) Le club jeunes ne participe pas en tant que tel à un championnat fédéral (engagement spécifié dans la convention avec le club parrain): les licenciés du club jeunes bénéficient d'une licence club jeunes - club parrain fédéral leur permettant de participer avec les équipes du club parrain fédéral aux différents championnats fédéraux. Dans ce cas, le nombre de licenciés du club jeunes est pris en compte pour le club fédéral~~

VII.4.1.2

Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :

Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.

- Championnat 6x6 de **M21** à M15

- Championnat 4x4 en **M18**, M15, M13

- Championnat 2x2 en M11.

En visio-conférence

Pour les catégories M13 et M11, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.

Les équipes de la catégorie M11 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

Les équipes de la catégorie M13 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

- VII.4.1.3 Un club qui engage une équipe en championnat Prénationale (masculin ou féminin), doit disposer d'un entraîneur possédant **la qualification ~~DRE1~~ le Certificat d'Eduteur de volley Ball (anciennement ER2-DRE1)**
- VII.4.1.4. Les obligations prévues au VII.4.1. sont applicables pendant la saison d'évolution au niveau qui correspond à ces obligations. Toute équipe pour laquelle son club ne respecte pas ses obligations est rétrogradée au niveau inférieur la saison suivante.
- VII.4.1.5. Une équipe ne sera pas considérée comme ayant rempli les obligations de son club sur une phase si elle a déclaré forfait trois fois au total au cours de cette phase du championnat auquel elle participe, un tournoi comptant comme un match simple.
- VII.4.1.6. Toute équipe pour laquelle son club ne répond pas à l'obligation d'arbitre énoncée par l'article VI.2.2. sera classée dernière de sa poule et rétrogradée au niveau inférieur pour la saison suivante. De même, toute équipe, pouvant accéder au niveau régional mais ne respectant pas l'obligation énoncée à l'article VI.2.1., verra son accession refusée.
- VII.4.1.7 La LBVB s'informerera auprès des Comités Départementaux et de la CCS de la participation des clubs opérant en championnat régional aux compétitions qu'ils organisent.

ANNEXE 1 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe en Championnat Prénational (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Prénational	Obligations si plusieurs équipes en National / Prénational
Collectifs Jeunes	Obligation d'engager une équipe 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (peu importe le genre)	1	Total d'équipes engagées

En visio-conférence

	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France / Bretagne jeunes (peu importe le genre)	1	Total d'équipes engagées
Licences (avant le 31 Mars de la saison en cours)	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball"	32 (ou 24 du même genre)	100 (ou 70 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21)	16 (ou 12 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	2 UF	2UF + UF selon niveau autre(s) équipes(s) MAX 9UF
DAF entraîneurs	Existence d'autres entraîneurs du GSA diplômés ou en formation « Certificat d'Edicateur du DRE1 VB »	1	DRE1 VB + entraîneur(s) diplômé(s) selon niveau autre(s) équipes(s)
DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué à domicile	1 point par match joué à domicile (cumul)

ANNEXE 2 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe en Championnat Régional (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Régional	Obligations si plusieurs équipes en National / Régional
Collectifs Jeunes	Obligation d'engager une équipe 2x2, 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15, M13, M11) en championnat (peu importe le genre)	1	Total d'équipes engagées
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France / Bretagne jeunes (peu importe le genre)	1	Total d'équipes engagées
Licences (avant le 31 Mars de la saison en cours)	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball"	24 (ou 16 du même genre)	100 (ou 70 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition"	12 (ou 8 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)

En visio-conférence

	Volley Ball" (M7 à M21)	même genre)	même genre)
UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	1 UF	1UF + UF selon niveau autre(s) équipes(s) MAX 9UF
DAF entraîneurs	Existence d'autres entraîneurs du GSA diplômés ou en formation « Certificat d'Eduteur du DRE1 VB »	0	DRE1 VB + entraîneur(s) diplômé(s) selon niveau autre(s) équipes(s)
DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué à domicile	1 point par match joué à domicile (cumul)

ANNEXE 3 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé plusieurs équipes en Championnat Prénational/Régional (H ou F)

Principe	Critère	Obligations
Collectifs Jeunes	Obligation d'engager une équipe 2x2, 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15, M13, M11) en championnat (peu importe le genre) dont au moins une équipe en 4x4	Total d'équipes engagées
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France / Bretagne jeunes (peu importe le genre)	Total d'équipes engagées
Licences (avant le 31 Mars de la saison en cours)	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball"	50 (ou 30 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21)	25(ou 15 du même genre)
UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	2UF+ UF selon niveau autre(s) équipes(s) MAX 6UF
DAF entraîneurs	Existence d'autres entraîneurs du GSA diplômés ou en formation « Certificat d'Eduteur du DRE1 VB »	DRE1 VB
DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué à domicile



*COMMISSION REGIONALE STATUT ET
REGLEMENT*

Procès verbal N°1 - Le 7 MARS 2022

En visio-conférence

Il sera remis en forme pour la présentation à l'AG.

Le vœux émis par Marc Gaudel n'est pas vu car aucun retour des différents destinataires sur le contenu et la forme.

C-E Larribe l'étudiera plus tard après une lecture plus approfondie.

Approuvé par le BD du 23/03/2022

Approuvé par le CD du 09/05/2022